

---

# Convention sur les armes à sous-munitions

9 septembre 2011  
Français  
Original : anglais

---

**Deuxième Assemblée des États parties**  
**Beyrouth, 12-16 septembre 2011**  
Point 10 de l'ordre du jour provisoire  
**État et fonctionnement d'ensemble de la Convention**

## **Projet de directive des États parties à la Convention sur les armes à sous-munitions à l'intention de l'Unité de soutien à la mise en œuvre**

**Présenté par la Norvège et la Suisse**

1. En appui aux États parties, l'Unité de soutien à la mise en œuvre mènera les activités suivantes :
  - a) Seconder le Président et le Président désigné dans tous les aspects de la présidence, notamment en préparant et en convoquant des réunions officielles et officieuses;
  - b) Préparer les réunions officielles et officieuses de la Convention et fournir un service d'appui, notamment préparer la documentation pertinente, et mener des activités de suivi à la demande des États parties;
  - c) Fournir un appui organique et autre au Président, au Président désigné et aux coordonnateurs;
  - d) Dispenser des conseils aux États parties sur l'application de la Convention;
  - e) Établir et tenir à jour une base de données sur les services techniques compétents et fournir ces services aux États parties qui en font la demande;
  - f) Faciliter l'application de la Convention, notamment en faisant appel à des experts, le cas échéant;
  - g) Faciliter la communication entre les États parties et avec les États non parties, et mener des activités de relations publiques, notamment en vue de promouvoir l'universalisation de la Convention;
  - h) Coopérer et coordonner les activités avec les acteurs, organisations et institutions concernés;



i) Établir des comptes rendus des réunions officielles et officieuses tenues dans le cadre de la Convention et des fichiers sur les données techniques et les informations se rapportant à l'application de la Convention;

j) Contribuer à l'élaboration d'un programme de parrainage et aider à sa mise en œuvre;

k) Présenter pour approbation à chaque Assemblée des États parties ou Conférence d'examen un plan de travail et un budget, entérinés par le Comité de coordination;

l) Présenter un rapport annuel sur les activités et les finances de l'Unité de soutien à la mise en œuvre à chaque Assemblée des États parties ou Conférence d'examen.

2. Dans l'accomplissement de ses tâches, l'Unité de soutien à la mise en œuvre coopérera étroitement avec les États parties, devant lesquels elle sera pleinement responsable.

---